

du 25/04/80

DECRET N° 80/181 /MJT-DGFT/DFP/21024  
portant intégration et nomination de Monsieur  
NGOUAKA Marcel, Professeur de C.E.G. Contractuel  
dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement).

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 11 Juillet 1979;

D. B. Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;

Vu le décret 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique  
des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret 64/165/FP.BE  
du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres ;

.C.F. Vu le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérar-  
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-  
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

G. F. Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-  
positions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 67/50/FP.BE réglementant la prise d'effet du point de  
vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 4856/MJT-SGFT-DFP portant engagement de certains  
Agents contractuels du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la lettre n° 910/LEN-GEN-DPA du 15 mai 1979 du Directeur du  
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'inté-  
ressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 67-304 du 30.9.1967  
susvisé, Monsieur NGOUAKA Marcel, Professeur de C.E.G. Contractuel de 1<sup>er</sup>  
échelon de la catégorie B, ~~schelle~~ indice 710, titulaire de la Licence  
ès Lettres section : Géographie obtenue à l'Université Marien NGOUABI de  
Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée  
Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Avril, 1960

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-COMA.-

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGI-OBA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et  
de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGPT/DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MINI-ED.NATIONALE.... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2